

Abondement sur le PERCO



L'abondement de l'entreprise sur les versements volontaires du PERCO est augmenté

Par l'avenant au PERCO signé le 30 juin 2017 entre la Direction et FGTA-FO et le SNEC-CFE/CGC, les versements volontaires sur le PERCO bénéficient d'un nouvel abondement plus important :

Abondement annuel	PEG	PERCO
Participation	Pas d'abondement	30 % (avec plafond collectif)
Intéressement	40 % sur les 400 premiers €, 20 % au-delà	50 % sur les 1 000 premiers €, 20 % au-delà
Versements volontaires	20 %	100% sur les 450 premiers €, puis 50 % jusqu'à 2000 €, puis 25 % au-delà
Plafond d'abondement	2 300 € / an Majoré à 3 450 € / an sur Carrefour Actions	2 300 € / an